



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **ZI - Rue des Métiers**

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à l'**Entreprise BARDE SUD-OUEST** dont le siège social se situe 11 bis Zone la Fourcade Nord 32200 GIMONT, siret 330 534 652 00160, de réaliser pour le compte d'ENEDIS, une mutation d'un transformateur dans un poste existant et de raccorder des câbles dans un coffret COUPURE ENEDIS, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la Zone Industrielle de Naudet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Du 10 au 14 août 2026, la circulation des véhicules Rue des Métiers, sise Zone Industrielle Naudet, se fera sur une seule voie et elle sera réglementée par un alternat manuel. Pendant ladite période la vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/h dans la Rue des Métiers et le stationnement y sera interdit.

Article 2 : L'Entreprise BARDE Sud-Ouest mettra en place, entretiendra et retirera une signalisation réglementaire pour matérialiser les présentes dispositions.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, l'ASVP et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services techniques de la CCLG et il sera affiché sur les lieux par l'Entreprise BARDE Sud-Ouest.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Fait à LECTOURE, le 23 juillet 2026

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire,

Sylvie COUDERC

